

**Revue Congolaise des Sciences & Technologies**

ISSN: 2959-202X (Online)

<http://www.csnrdc.net/>**OPEN ACCESS****REVUE
CONGOLAISE
DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES****Impact de l'autorité Intergouvernementale pour le Développement sur la Paix dans la Corne de l'Afrique : Etude menée de 1986 à 2014****[Impact of the Intergovernmental Authority on Development on Peace in the Horn of Africa: A Study from 1986 to 2014]****Augustin Lisimo Alingi¹, Christelle Bolinga Mitimiti²**¹*Section des Relations Internationales, Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH), B.P. 3474, Kinshasa-Gombe, République démocratique du Congo*²*Section de Sciences Politiques et Administratives, Département des Sciences Politiques et Administratives, Relations Internationales et de Bonne Gouvernance (SPARI- BG), Kinshasa-Gombe, République démocratique du Congo***Résumé**

L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement est une organisation internationale sous régionale, œuvrant dans la corne de l'Afrique. Comme toute autre organisation internationale, elle doit s'assumer à rechercher, renforcer et consolider la paix et la sécurité collectives. A cet effet, elle tente de créer les mécanismes de prévention, gestion et de résolution des conflits intra-étatiques et interétatiques par le dialogue, la médiation, la négociation et même par l'interposition militaire. Opérant dans la corne de l'Afrique, elle est un révélateur du principe d'égalité entre les Etats membres. Les aspirations de droits humains ne peuvent pas être dissociées à ce principe. Etant une organisation internationale à caractère sous régional, de quelle manière l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement contribue-t-elle à la restauration de la paix dans la corne de l'Afrique ? Au regard de notre objectif, nous voudrions savoir à partir de l'apport de chaque Etat membre, s'il y avait efficacité des activités, actions, moyens et stratégies de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement sur le terrain d'étude. Pour y parvenir, nous avons fait recours à la méthode structuraliste qui, pour analyser et expliquer les faits, on a pour ambition de rendre intelligible les faits observés en élucidant la structure dont ils font partie. L'observation documentaire pourrait être la mieux indiquée, car c'est une technique qui consiste à étudier et analyser les documents qui portent les traces. Tenant compte de notre exercice scientifique, il y a lieu de corroborer que, l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement, avec l'appui de ses alliés l'Organisation des Nations-Unies et l'Union Africaine, s'est impliquée d'une façon considérable pour restaurer la paix par la négociation, médiation, les accords et résolutions temporaires ou durables dans la corne de l'Afrique. En toute somme, malgré la crise Sud-Soudanaise, l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement a ramené et restauré, avec le concours de ses alliés, à fur et à mesure, l'harmonisation des politiques au profit de commerce, agriculture, ressources naturelles et services, ainsi que la douane, le transport dans la corne de l'Afrique. Tout ceci pour éviter les vagues des déplacés des guerres sans abri, quant à nous, qui pourraient même pénétrer l'Est de la République Démocratique du Congo, car nous partageons les frontières avec le Sud-Soudan et l'Ouganda.

Mots clés: Géopolitique, Afrique de l'Est, développement et paix

Abstract

The Intergovernmental Authority for the Development is a sous regional international organization, working in the horn of Africa. Like any other international organization, it must be assumed to seek, reinforce and consolidate peace and the collective security. To this end, it tries to create the mechanisms of prevention, management and of resolution of the intra-official and interetatic conflicts by the dialogue, the mediation, the negotiation and even by the military interposition. Operating in the horn of Africa, it is revealing principle of equality between the Member States. The aspirations of human rights cannot be dissociated with this principle. Being an international organization in sous regional matter, how the Intergovernmental Authority for the Development contributes it to the restoration of peace in the horn of Africa? Taking into

*Auteur correspondant: Augustin Lisimo Alingi (alinglisiguy@gmail.com)

Reçu le 15/03/2022; Révisé le 01/06/2022 ; Accepté le 15/06/2022

<https://doi.org/10.59228/rcst.022.v1.i1.02>

Copyright: ©2022 Augustin Lisimo Alingi & Christelle Bolinga Mitimiti. This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

consideration our objective, we would like to know starting from the contribution of each Member State, if there were effectiveness of the activities, actions, means and strategies of the Intergovernmental Authority for the Development on the ground of study. For that purpose, we made recourse to the structuralist method which, to analyze and explain the facts, one has as an ambition to make understandable the remarks by elucidating the structure of which they font left. ¶The documentary observation could be indicated best, because it is a technique which consists to study and analyze the documents which carry the traces. Taking account of our scientific exercise, it is necessary to corroborate that, the Intergovernmental Authority for the Development, with the support of its allies the Organization of the United Nations and the African Union, was implied in a considerable way to restore peace by the negotiation, mediation, the agreements and resolutions temporary or durable in the horn of Africa. In any sum, in spite of the crisis South-Sudanese woman, the Intergovernmental Authority for the Development brought back and restored, with the assistance of its allies, with fur and measurement, the harmonization of the policies to the profit of trade, agriculture, natural resources and services, as well as the customs, transport in the horn of Africa. All this to avoid the waves of moved wars without shelter, as for us, who could even penetrate Is Democratic Republic of Congo, because we divide the borders with South-Sudan and Uganda.

Keywords: Geopolitics, Eastern Africa, development and peace

Abréviations:

BM : Banque Mondiale ;

CIJ : Cour Internationale de Justice ;

CN : Congrès National ;

CPA : Cour Permanente d'Arbitrage ;

CR : Conseil Révolutionnaire ;

FMI : Fond Monétaire Internationale ;

IGAD : Autorité Intergouvernementale pour le Développement (*Intergovernmental Authority on Development*) ;

IGADD : Autorité Intergouvernementale pour sur la Sècheresse et le Développement (*Intergovernmental Authority on Drought and Development*) ;

MNUEE : Mission des Nations-Unies en Ethiopie et Erythrée ;

MNUS : Mission des Nations-Unies en Somalie ;

MUAS : Mission de l'Union Africaine en Somalie ;

ONU : Organisation de Nations-Unies ;

OUA : Organisation de l'Unité Africaine ;

PCSUA : Paix et Conseil de Sécurité de l'Union Africaine ;

PSMS : Paix, Support pour la Mission en Somalie ;

UA : Union Africaine ;

UE : Union Européenne ;

UTI : Union de Tribunaux Islamiques.

1. Introduction

Depuis la libération politique venue de l'occident à partir de 1960 et celle dite idéologique en 1989, par la force de chose, pour l'Afrique, le problème de tout chef d'Etat n'est pas seulement de produire des quantités importantes des biens et services ; mais aussi et surtout celui de restaurer et de renforcer la paix tant nationale, sous régionale, régionale, interrégionale, internationale qu'intergouvernementale. L'expression territoriale est logique car, elle vise à aborder des régions qui lui sont vitales (Banyaku et Mufungi, 2004). A cet effet, nous avons assisté à la création de l'OUA en 1963, qui fut le résultat d'une longue et pénible histoire (Koli & Mononi, 1973).

Cette histoire a été une réaction contre l'aliénation de la culture, personnalité, domination étrangère et exploitation des ressources naturelles africaines. En créant une organisation internationale pour tout Etat membre, la course aux ressources se trouve prise dans un environnement politico-stratégique qui demeure premier (Defarges, 2000). De ce fait, les Etats sont des acteurs originaires des organisations internationales. Comme on peut le constater, ils obéissent à des raisons complexes dont les unes sont conscientes et les autres cachées. Ressources et espaces n'étant que des instruments, les objectifs étant de diriger, d'imposer, d'influencer ou d'abriter. Sur ce, notre pensée logique tourne sur l' « Impact de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement sur la Paix dans la corne de l'Afrique ». Etude menée de 1986 à 2014.

Le constat fait dans cette étude est que, le monde a connu l'expansion des organisations internationales au niveau sous régional, intergouvernemental, interrégional et universel. Plus il y a prolifération de ces organisations, plus il y a résolution de conflits soit d'une manière temporaire soit d'une façon durable afin d'atteindre et de préserver la paix et la sécurité collectives.

L'objectif principal se focalise sur le contrôle de la violence interétatique, pour préserver une paix fragilisée par le contexte, car le risque permanent enquête à la fois de puissance et d'équilibre des puissances qui constituent l'hypothèse centrale de l'école réaliste (Charillon, 2001), aussi ce risque défavorise le développement et le progrès économique. Nous voudrions savoir à partir de l'apport de chaque Etat membre, s'il y avait efficacité

des activités, actions, moyens et stratégies de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) sur le champ d'application.

Dans cette optique, une organisation internationale est, de nos jours, une réalité évidente qui confirme bel et bien l'existence de Droit International Public (Kadony, 2012). C'est ainsi que l'ONU s'efforce d'être un lien où se construit un avenir meilleur pour les êtres humains (Aufrechter, 2013). Raison pour laquelle l'U.E exerce un pouvoir supranational dans son espace naturel (Nzereka, 2010). Et, dans le même ordre d'idée, l'U.E ouvrirait ses marchés sans exiger la réciprocité immédiate aux pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique, liés par les conventions de Yaoundé, de Lomé et de Cotonou (Mwayila, 2012).

Etant une organisation internationale à caractère régionale, l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) contribue-t-elle à la paix dans la corne de l'Afrique ? Certes, avec le concours de ses alliés l'U.A et l'ONU, elle s'est impliquée pour retrouver la paix dans la corne de l'Afrique par l'interposition, le dialogue, la négociation, la médiation et les accords.

L'intérêt lié à ce sujet serait centré sur les dispositions utiles notamment la force d'interposition, le dialogue, la négociation, la coopération par l'organisation elle-même ou par entremise de ses alliés l'U.A et l'ONU pour ramener la paix dans la corne de l'Afrique. En relations internationales et en géopolitique, l'on vise à produire des connaissances équilibrées et complémentaires sur un objet d'étude (Cabanis et al., 2010).

Nous avons procédé à la méthode structuraliste (Mulumbati, 2006) qui, pour analyser et expliquer les faits, on a pour ambition de rendre intelligible les faits observés en élucidant la structure dont ils font partie. L'observation documentaire (Mulumbati, 2006), pouvait être la mieux indiquée, car c'est une technique qui consiste à étudier et analyser les documents pour arriver à déterminer les faits dont ces documents portent les traces...

2. Littérature sur IGAD

2.1. Historique

L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) est un regroupement sous régional associant huit pays de la corne de l'Afrique (Mari 2012) dont le Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Somalie, le Kenya, le Soudan, l'Ouganda et le Sud-Soudan. Cette organisation est née à la suite

d'une déclaration pour revitaliser l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (IGADD) et élargi la coopération entre les Etats membres, en réponses aux nombreuses catastrophes climatiques et naturelles. Originellement créée pour encourager et coordonner le développement de ses Etats membres, en soutenant la création d'une vaste zone de libre échange et d'un véritable marché commun, rapidement élargi son champ d'action, s'est fixé désormais pour mission de la mise en œuvre de la coopération et de l'intégration économique régionale (Mari 2012).

2.2. Création

De 1974 à 1984, une décennie environ dans la partie Est du continent d'Afrique, il y avait eu des graves sécheresses et catastrophes qui ont précipité une famine généralisée, la dégradation écologique et les difficultés économiques. Alors, chaque pays de cet espace a fourni des efforts considérables pour faire face à la situation avec l'appui de la communauté internationale. Mais l'ampleur et l'étendue du problème ont plaidé avec force pour une approche régionale, afin de compléter les efforts nationaux. Six pays de la corne de l'Afrique, en 1983 et 1984, à savoir Djibouti, Ethiopie, Somalie, Kenya, Soudan et Ouganda ont pris des mesures, par l'entremise des Nations-Unies, pour créer un organe international intergouvernemental de développement et de lutter contre la sécheresse dans leurs régions (Mari 2012).

2.3. Evolution

En 1986, cette organisation comptait six pays dont Djibouti, Ethiopie, Somalie, Kenya, Soudan, Ouganda (Mari 2012). Erythrée est devenue le septième membre de cette organisation en 1993 après son indépendance (Anonyme 2012). Enfin, le Sud-Soudan devient le huitième pays membre après son indépendance en 2011, après avoir bénéficié la reconnaissance internationale (Anonyme 2011).

2.4. Structure

L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) est composée des organes suivants (Mari 2012) : L'assemblée des chefs d'Etat et du gouvernement ; Les conseils des ministres ; Le comité des ambassades ; Le secrétariat.

2.4.1. L'assemblée des chefs d'Etat et du gouvernement

Elle est considérée comme l'organe suprême faisant la politique de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD). Elle détermine les objectifs, les lignes

directrices, les programmes d'activités et elle se rencontre une fois par an.

2.4.2. Les conseils des ministres

C'est un organe composé par les ministres des affaires étrangères et un autre ministre pour chaque Etat membre. Ce conseil formule la politique, approuve le programme du travail et le budget annuel du secrétariat pendant les sessions binaires.

2.4.3. Le comité des ambassades

Ce comité concerne les ambassadeurs des Etats membres ou plénipotentiers accrédités par les pays au siège de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD).

2.4.4. Le secrétariat

Etant l'organe permanent, le secrétariat est à la tête du gouvernement pour une période de quatre ans renouvelables. Le secrétariat assiste les Etats membres en formulant les projets régionaux dans le domaine prioritaire, facilite la coordination et l'harmonisation du développement politique, mobilise les ressources pour exécuter les projets régionaux et structures nationales nécessaires en exécutant les projets régionaux et politiques. Il est indispensable de noter que, l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) a son siège à Djibouti, précisément dans sa capitale appelée Djibouti. Ceci nous permet de présenter chaque pays membre de ce regroupement sous régional de la corne de l'Afrique.

3. Pays Membres Et Régimes Politiques

3.1. Présentation des régimes des pays membres

3.1.1. Djibouti

Le Djibouti est une république qui applique le régime semi présidentiel, dont le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement. Le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et l'assemblée nationale. Le pouvoir judiciaire est contrôlé par la cour suprême et le conseil constitutionnel, dont les juges sont nommés par le Président (Encyclopédie libre 2014).

3.1.2. Erythrée

L'Erythrée est une république à régime présidentiel à parti unique, où le Président est la fois le chef de l'Etat et chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est sous gestion de l'assemblée nationale. Tandis que le pouvoir judiciaire est indépendant de deux autres avec l'existence d'instances judiciaires à trois niveaux, à savoir les cours des villages, cours régionales et la Haute Cour Nationale (Anonyme 2012).

3.1.3. Ethiopie

L'Ethiopie est une république fédérale à régime parlementaire. Le pouvoir exécutif est partagé entre le gouvernement et le parlement. Le pouvoir législatif est confié au parlement qui est composé de deux chambres, et le pouvoir repose sur un système juridique qui fait coexister les tribunaux régionaux et les tribunaux fédéraux (Fabienne 2000).

3.1.4. Kenya

Le Kenya est une république multipartite à régime présidentiel, le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement, tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et l'assemblée nationale. Le pouvoir judiciaire est indépendant de deux premiers (Bachelard 2010).

3.1.5. Ouganda

L'Ouganda est une république à régime présidentiel avec le multipartisme. Le pouvoir exécutif est entre les mains du gouvernement, le pouvoir législatif dépend de l'assemblée nationale, et le pouvoir judiciaire comprend les cours des magistrats, hautes cours d'appel et la cour suprême (Encyclopédie libre 2014).

3.1.6. Somalie

La Somalie est devenue un Etat indépendant le 1er Juillet 1960, issue de la réunion de la Somalie Britannique (indépendante de la Grande Bretagne depuis le 26 Juin 1960) et de la Somalie Italienne (alors sous tutelle des Nations-Unies). Le Président de la république est le chef de l'Etat et le Premier Ministre assume la fonction du chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement (Amison 2006).

3.1.7. Soudan

Le Soudan est une république à régime présidentiel. Le pouvoir exécutif est détenu par le Premier Ministre élu par l'assemblée législative. Conformément à la constitution adoptée en 1986, le pays dispose d'une assemblée législative comportant 301 sièges (Bleucho 1990).

3.1.8. Sud-Soudan

Le Sud-Soudan est une république à régime présidentiel. Le parlement sud-soudanais a ratifié une constitution intérimaire qui contient un certain nombre de dispositions qui concentrent le pouvoir entre les mains du gouvernement (Anonyme 2011).

3.2. Tableau synoptique des pays membres

(a) DJIBOUTI

Capitale	Superficie	Population
Djibouti	23.200 Km ²	858.767 Hab. en 2012

Langue officielle	Monnaie	Indice de développement Humain
-Français - Arabe	Francs (DJ F)	0.445 % en 2012
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
2,164% en 2014	27 juin 1977	1986

(b) ERYTHREE

Capitale	Superficie	Population
Asmara	121.320km ²	6.233.682 Hab. en 2012
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement humain
- Afro asiatique - Sémantique - Couchitique	Nakfa érythréen	0,351% en 2012
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
2,418% en 2014	24 mai 1993	1993

(c) ETHIOPIE

Capitale	Superficie	Population
Addis-Abeba	1.104.300 km ²	98.877.025 hab. en 2013
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement Humain
Amharique	Birr	0,396% en 2012
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
2,91% en 2014	28 mai 1961	1986

(d) KENYA

Capitale	Superficie	Population
Nairobi	580.367 km ²	44.037.656 hab. en 2013
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement humain
- Swahili - Anglais	Shilling Kenya	0,519% en 2012
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
2,12% en 2014	12 décembre 1963	1986

(e) OUGANDA

Capitale	Superficie	Population
Kampala	241.550 km ²	34.131.400 hab. en 2012
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement humain
- Anglais - Swahili	Shilling Ougandais	0,456% en 2012
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
3,32% en 2014	09 octobre 1962	1986

(f) SOMALIE

Capitale	Superficie	Population
Mogadiscio	637.657 km ²	10.251.568 hab. en 2013
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement humain
- Arabe - Somalie	Shilling Somalie	0,260% en 2010
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion

2,69% en 2014	en	26 juin 1960	1986
---------------	----	--------------	------

(g) SOUDAN

Capitale	Superficie	Population
Khartoum	1.886.068km ²	35.482.233 hab. en 2012
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement humain
- Anglais - Arabe	Livre soudanaise (sdg)	0,414% en 2012
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
2,21% en 2014	01 janvier 1956	1986

(h) SOUDAN DU SUD

Capitale	Superficie	Population
Djouba	644.329km ²	11.562.695 hab. en 2014
Langue officielle	Monnaie	Indice de développement humain
Anglais	Livre sud Soudanaise	---
Taux de croissance	Date de l'indépendance	Date d'adhésion
---	09 juillet 2011	2011

Il faut noter que le sud Soudan étant un nouvel Etat indépendance, suite à la crise politique qui gangrène le pays, les statistiques pour trouver l'indice de développement humain et le taux de croissance, n'étaient pas encore disponibles pendant la période qui couvre notre étude.

4. Bilan d'IGAD

4.1. Réalisations

Nous reconnaissons à l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement un certain nombre des réalisations pour la restauration et le renforcement de la paix dans les conflits soit internes, soit interétatiques. Parmi tant d'autres, nous énumérons quelques-uns:

4.1.1. Conflit en Somalie (ONU, 2007)

Après la chute du régime de la République Somalienne dirigé par le général SIYAAD BARRE, vaincu par le congrès de la Somalie unifiée le 27 janvier 1991, diverses fractions militaires ont pris le contrôle du pays. Le chaos qui s'ensuivit incita à mettre en place une intervention internationale menée par les Etats-Unis d'Amérique.

Cette opération fut suivie par la MNUS (Mission des Nations- Unies en Somalie) qui fut soldée en 1994. Toutes les tentatives de réconciliation nationale ont échoué et divers groupes et fractions militaires tentent d'étendre leur emprise territoriale et se livrent régulièrement à des conflits. En 1997, Mohamed

Ibrahim Egal fut élu par ses partisans Président de la République du Somaliland, soit les provinces du Nord-Est.

La Région du Puntland, au Nord-Est se déclare autonome en 1998, avec Abdullah Yusuf Ahmed comme Président de la République. Le Puntland affirma sa volonté de rester autonome jusqu'à la mise sur pied d'une fédération de Somalie. Abdullah Yusuf dirigea la région jusqu'au milieu de l'année 2001, puis le colonel Jama Ali Jama lui succéda en novembre.

Les forces restées fidèles à Abdulah Yusuf, qui s'étaient retirées sur Galkayo, ont alors attaqué Garoowe, capitale de Puntland, ce qui aboutit à la partition de fait de Puntland. Des nombreux Etats tentèrent une médiation entre les différences forces en présence au milieu de 1990, l'Ethiopie fut l'hôte de plusieurs conférences de paix, qui aboutirent à quelques agréments. Le gouvernement Egyptien, Kenyan, Yéménite et Italien ont également incité les belligérants au dialogue.

En 1997, l'O.U.A., actuellement l'U.A et l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement donnèrent à l'Ethiopie la mission d'encourager la Somalie à la réconciliation. Le Djibouti, en 2002 accueille une importante conférence de réconciliation (treizième) qui aboutit à la création du gouvernement nationale de transition avec un mandat de trois ans visant à poursuivre le processus de réconciliation.

Sous les auspices de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement toujours en 2002, le Kenya lança un nouvel effort de réconciliation. Il est indispensable de nous faire savoir que l'absence du gouvernement central en Somalie depuis 1991 jusqu'à la fin de cette crise politique, a permis des forces extérieures de gagner en influence en soutenant divers groupes et personnes actifs en Somalie.

Le 10 octobre 2004, Abdulah Yusuf Ahmed fut élu Président du gouvernement fédéral de transition à Nairobi au Kenya. Le Djibouti et les pays Arabes soutenaient le gouvernement fédéral de transition.

L'Ethiopie par contre, a soutenu politiquement la République du Somaliland et un groupe de seigneurs de guerres originaires du sud, alliés sous le nom de conseil somalien de réconciliation et de restauration, opposé au gouvernement fédéral de transition. C'est ainsi que le 5 juin 2005, l'U.T.I (Union de Tribunaux Islamique) a vaincu l'alliance pour la restauration de

la paix et contre le terrorisme lors de la deuxième bataille de Mogadiscio.

En Septembre 2006, la Paix et le Conseil de Sécurité de l'Union Africaine (PCSUA), a approuvé la position de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) à déployer la Paix, le Support, la Mission en Somalie (PSMS). Et le 21 Février 2007, le conseil de sécurité de l'ONU a approuvé la résolution 1744, laquelle autorisait le déploiement d'une nouvelle Mission de l'Union Africaine en Somalie (MUAS). Ce qui amena, le 1^{er} Aout 2012, à l'assemblée constituante d'adopter à l'unanimité un projet de nouvelle constitution, une des étapes du processus visant à y rétablir une autorité centrale.

Donc, le 10 septembre 2012 la Somalie, par entremise de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement et alliés, a abouti à procéder à l'élection du Président de la République en faveur de Hassan Sheikh Mohamoud, investi le 06 octobre 2012 au pouvoir.

4.1.2. *Conflit Soudano-Soudanais (UA, 2011)*

Les dissensions entre le Nord du Soudan, à majorité musulmans et le Sud à majorité chrétiens animistes, sont apparues au lendemain de l'indépendance du Soudan Anglo- Egyptien en 1956. Ce qui déclenche la première guerre civile soudanaise durant dix-sept ans, par une mutinerie d'officiers sudistes. Ce premier conflit prit fin par les accords qui ont été signés à Addis-Abeba en Ethiopie, lesquels accordèrent finalement au Sud-Soudan un certain degré d'autonomie.

Le colonel Gaafar Nimeiry, au pouvoir à Khartoum depuis son coup d'Etat de 1969, décida unilatéralement d'étendre au droit pénal en 1983, le domaine du droit musulman qui était cartonné depuis la colonisation au droit personnel. Ce fut un élément déclencheur de la seconde guerre civile pendant vingt-deux ans, par l'armée populaire de la libération du Soudan, dirigée par John Garang.

Après le coup d'Etat du général Omar El Beshir en 1989, suite à un conflit sanglant de deux millions des morts recensées, qui provoqua le déplacement, également de quatre millions de civils, et désorganisa la production vivrière au point de déclencher une terrible famine en 1998, un cessez le feu fut signé entre les protagonistes en 2002, suivi d'un accord de paix en 2005 au Kenya, grâce à l'implication de l'Autorité Intergouvernementale pour le

Développement et alliés. Accord par lequel, le Sud-Soudan bénéficiera une large autonomie pendant six ans.

Notons que, de 1983 à 1997, le pays était divisé en cinq régions au Nord et trois au Sud, chacune dirigée par un gouverneur militaire. Les parlements régionaux ont été suspendus, le CR (Conseil Révolutionnaire) a été aboli et le FNI (Front National Islamique) au pouvoir a pris le nom de CN (Congrès National). Les structures administratives régionales ont été reformées vers un système de 26 Etats et les membres des exécutifs régionaux sont nommés par le Président de la République.

Ce qui amena John Garang, un vétéran de la première et deuxième guerre civiles au poste de vice-président du Soudan, mais meurt six mois plus tard dans un accident d'hélicoptère. Il a été remplacé par Salva Kiir Mayardit, l'actuel Président de Sud-Soudan à l'accession à l'indépendance, à la date du 09 juillet 2011, sous la médiation de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement et alliés. Devenu indépendant, le Sud-Soudan est officiellement le 193^{ème} Etat membre de l'ONU (Assemblée Générale de l'ONU, 2011), le 54^{ème} Etat de l'Afrique (UA, 2011), le 8^{ème} Etat membre de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et le 188^{ème} Etat membre du FMI et de la BM (FMI, 2012).

Sachons que, nous voudrions considérer l'indépendance du Sud-Soudan comme un cadeau empoisonné car les agitations politiques caractérisées par les événements sanglants et de milliers de déplacés de guerre au prix de la peau, ne cessent de gangrener ce nouvel Etat indépendant sous régional, régional et international. Ceci constitue une autre piste d'étude par les autres chercheurs, car le Président Salva Kiir Mayardit et le Vice-président Riek Machard sont auteurs de la déstabilisation de ce jeune Etat indépendant du grand-Soudan.

4.1.3. *Conflit Ethiopio-Erythréen (Fabienne, 2000)*

Une guerre entre l'Erythrée et l'Ethiopie s'est déroulée de juin 1998 à juin 2002. Les deux nations ont englouti des centaines de millions d'Euros et ont dû supporter la perte de dizaine des milliers d'hommes tués ou blessés lors du conflit qui s'est achevé sur des changements de frontières mineures sur des terres désertiques presque inhabitées.

Selon une décision rendue par la CPA (Cour Permanent d' Arbitrage), l'Erythrée aurait violé le

droit international et déclenché la guerre en envahissant l'Éthiopie.

Car, chronologiquement, le 6 Mai 1998, quelques soldats Érythréens entrent dans la région de Badme, alors sous contrôle de l'Éthiopie, situé le long de la frontière entre l'Érythrée et la région du Tigré au Nord de l'Éthiopie.

Les preuves montrent que vers 5h30 du 12 mai 1998, les forces armées d'Érythrée composée d'au moins deux brigades des soldats réguliers ont attaqué la ville de Badme et plusieurs dans la région du Woreda Tahtay Adiyaho en Éthiopie.

Le 13 Mai 1998, l'Éthiopie mobilise ses forces pour un assaut contre l'Érythrée, ce que la radio érythréenne décrivit comme une politique de « guerre totale ». Les combats ont rapidement dégénéré en échangeant de tirs d'artilleries et de chars qui ont perduré pendant quatre semaines d'intenses combats.

Le 5 juin 1998, les Éthiopiens lancent une attaque aérienne sur l'Aéroport d'Asmara et les Érythréens répliquent en attaquant la ville Éthiopienne de Mekele. Ces raids font des victimes civiles des deux côtés de la frontière. S'ensuit une certaine accalmie, car les deux parties mobilisent d'énormes forces le long de leur frontière commune et creusent de vastes tranchées. Les deux pays dépensent plusieurs centaines des millions d'Euros en équipements militaires neufs, malgré les efforts de médiation menés par l'OUA et l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD).

Il en était aussi, le plan de paix des Etats-Unis d'Amérique, consistant à retour de deux parties à leur position d'avant-guerre. L'Érythrée refuse le plan de paix et demande la démilitarisation de toutes les régions disputées le long de la frontière, supervisées par une force neutre de surveillance et l'engagement de pourparlers directs.

Après que l'Érythrée ait refusé le plan de paix le 22 février 1999, l'Éthiopie lance une offensive massive pour reconquérir Badme. Dans les jours qui suivent la reconquête de Badme alors que l'Éthiopie brise le front fortifié l'Érythréen et pénètre de 10 km dans le territoire de l'Érythrée. Ce dernier accepte le plan de l'OUA et de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) à la date du 27 février 1999.

Ainsi, le 25 mai 2000, ayant repris la plupart des territoires contestés et ayant entendu que le gouvernement Érythréen se retirait de tous autres territoires qu'il avait occupé au début de combat, conformément à la demande de l'OUA et de

l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), l'Éthiopie déclare que la guerre est finie.

En ce qui concerne la cessation des hostilités le 18 juin 2000, les parties concluent un premier accord de paix global prévoyant en outre l'arbitrage obligatoire de leur différend dans le cadre des accords d'Alger. Une zone de sécurité temporaire de 25 km de large est créée à l'intérieur de l'Érythrée, contrôlée par des patrouilles de la force de l'ONU, regroupant des soldats de 60 pays de la MNUEE (Mission des Nations-Unies en Éthiopie et Érythrée).

Le 12 décembre 2000, une commission frontalière Érythrée-Éthiopie est créée conformément aux accords d'Alger en collaboration avec la Cour Permanente d'Arbitrage Internationale de la Haye. La décision de la cour accorde des territoires à chaque partie, et Badme où avait éclaté le conflit, est attribué à l'Éthiopie.

En Septembre 2003, l'Érythrée refuse la mise en place d'une nouvelle commission et demande à la communauté internationale de faire pression sur l'Éthiopie pour qu'elle accepte l'arbitrage de la cour. En Novembre 2004, l'Éthiopie accepte la décision sur les principes. Le 10 Décembre 2005, l'Éthiopie annonce qu'elle retire certaines de ses forces de la frontière érythréenne dans l'intérêt de la paix. Le 15 décembre 2005, l'ONU commence à retirer les soldats de la paix de l'Érythrée à la suite d'une résolution des Nations-Unies adoptée la veille.

Il s'ensuivit quelques années plus tard, le Président Érythréen Isaias Afewerki et le Premier Ministre Éthiopien Abiy Ahmed, réunis à Asmara, ont conclu un accord de paix entre les deux pays, consolidant leur réconciliation et renforçant la sécurité et la stabilité dans la corne de l'Afrique.

4.1.4. Conflit Somalo-Kenyan (Vincent, 2013)

Le conflit Somalo-Kenyan est un problème au Kenya depuis l'époque colonial. Le problème allait de petits escarmouches entre les deux communautés et ont conduit à des attaques terroristes des harcèlements policiers, extorsions, invasions des domiciles, violences physiques et des massacres perpétrés contre la communauté Somalo-Kenyanne.

Pendant une grande partie du XXème siècle, le district de la frontière Nord faisait partie de la région de Jubiland dans le Sud de la Somalie actuelle. Le 26 Juin 1960, après avoir accordé l'indépendance britannique au Somaliland, le gouvernement britannique a déclaré que toutes les régions habitées

par la Somalie de l'Afrique de l'Est devraient être unifiées dans une région administrative.

Cependant, après la dissolution des anciennes colonies britanniques de la région, la Grande Bretagne a accordé l'administration du district de la frontière Nord aux nationalistes Kenyans, malgré un plébiscite informel démontrant le désir irrésistible de la population de la région de rejoindre la nouvelle République Somalienne.

A la veille de l'indépendance du Kenya en 1963, les responsables britanniques se sont rendus compte tardivement que la nouvelle administration Kenyane n'était pas disposée à abandonner les zones habitées à Somalie dont elle venait de se voir confier l'administration. Dirigés par le parti progressiste de la province du Nord, les Somaliens du Nord ont vigoureusement cherché à s'unir avec leurs proches de la République Somalienne du Nord. En réponse, le gouvernement Kenyan a promulgué un certain nombre de mesures répressives destinées à contrecarrer leurs efforts dans ce qui est devenu, connu sous le nom de guerre Shifta.

Bien que le conflit se soit terminé par un cessez le feu, les Somaliens de la région identifient et maintiennent toujours des liens étroits avec leurs parents en Somalie. Ils se sont traditionnellement mariés au sein de leur propre communauté et ont formé un réseau ethnique cohérent.

Sur la piste d'atterrissage de Wagalla, a eu lieu le 10 février 1984 le massacre de Somaliens de souche par les forces de sécurité Kenyanes. De 1986 à 1990, des troupes Kenyanes sont descendues dans la région pour aider à dissiper les conflits liés aux clans. Cependant selon des témoignages oculaires, environ 5.000 hommes somaliens ont été emmenés et empêchés d'accéder à l'eau et à la nourriture pendant cinq jours avant d'être exécutés par les soldats Kenyans.

Suite à la crise conflictuelle persistante entre la Somalie et le Kenya en 2008, selon le président de la commission vérité, justice et réconciliation du Kenya, un organe de contrôle gouvernemental qu'avait été formé en réponse aux violences post-électorales au Kenya, le massacre de Wagalla représente la pire violation de droits humains, de l'histoire du Kenya, conformément aux textes qui régissent l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), UA et ONU.

Les bombardements de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en 1998, les attaques de Mombassa en 2002, les affrontements entre les éleveurs somaliens et la communauté Kenyane entre 2010 et 2012, l'attaque de centre commercial de West gate en 2013, les attentats à la bombe de bus de Nairobi en 2014, les attentats à la bombe Gikomba en 2014, les attaques de Mpeketoni de 2014, et les attentats de Lamu en 2014 ont été condamnés par la communauté internationale.

Ayant pris connaissance et conscience de ces événements les plus meurtriers déstabilisant ainsi la corne de l'Afrique, l'ONU, UA et l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) ont dû même mettre fin à ce différend des limites frontalières des communautés différentes, par entremise de la (CIJ) Cour Internationale de Justice.

4.2. Difficultés

Les difficultés rencontrées par l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), en tant qu'une organisation internationale sous régionale dans la corne de l'Afrique, sont liées aux intérêts égoïstes des Etats membres et à la politique extérieure de chaque Etat et même aux acteurs politiques de ces pays.

Tel a été le cas de conflit Somali-Somalien où le Djibouti, l'Erythrée et les pays arabes soutenaient le gouvernement fédéral de transition. Par contre, l'Ethiopie avait soutenu politiquement la République du Somaliland et un groupe de seigneurs des guerres originaires du Sud.

Dans ce climat, l'Autorité Intergouvernementales pour le Développement (IGAD) était fragilisée et divisée pour répondre à sa mission. Il en était de même pour le conflit soudano-soudanais où la première guerre civile avait duré pendant dix-sept ans et que la seconde guerre civile durant vingt-deux ans.

Malgré les efforts de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) dans cette dernière, il y avait toujours eu le clivage politique entre les nordistes et les sudistes soudanais.

Notons que, si les choses semblent marcher plus ou moins bien, c'est parce qu'il y a souvent l'alliance entre l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), l'UA et l'ONU pour restaurer, renforcer et consolider la paix dans la corne de l'Afrique.

C'est justement pour contourner l'impuissance, souvent constaté du secrétariat comme agence technique d'une organisation internationale suite au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat (Borella, 1963).

5. Conclusion

Le but de la présente recherche était d'évaluer l'impact de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement sur la paix dans la corne de l'Afrique de 1986 à 2014. Il ressort de cette étude que qu'il s'agit d'une organisation à caractère sous régional réunissant huit pays de l'Afrique de l'Est.

D'aucun n'ignore qu'une organisation intergouvernementale est constituée des Etats qui d'une manière ou d'une autre, peuvent arriver à des controverses, divergences ou à des pierres d'achoppement qui occasionnent parfois les conséquences tragiques ou dramatiques.

L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) a apporté les moyens efficaces afin de renforcer la paix dans la corne de l'Afrique, avec l'appui de l'ONU et de l'UA dans les conflits Somalo-Somalien, Soudano-Soudanais, Ethiopie- Erythréen et Somalo-Kenyan.

Références bibliographiques

Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) (2007).

Article de l'UA pour la paix et la sécurité approuvé par l'IGAD pour la paix en Somalie.

Assemblée générale de l'ONU (2011) fait du Sud-Soudan le 193ème Etat de l'ONU, New-York.

Aufrechier F. (2013). Journal international de la journée mondiale des Nations-Unies, Paris, p. 3.

Bachelard J. (2010). The Anglo-Lessing corruption scandal » in kenya : the politics of international and domestic pressures and counter-pressures review of Africa political economy, p. 187.

Bleucho H. (1990). Etude de droit musulman : Jalons pour une convergence entre islamologie juridique, droit et société, N°15.

Banyaku L. et Mufungizi C. (2004). Initiative à la géopolitique. In: Cahier du CIEDOS, Kinshasa, pp. 25-26.

Borella F. (1963). Régionalisme Africain et l'Organisation de l'unité Africaine. In: annuaire français de droit International, volume IX, p. 852

Cabanis, A. Crouzartier J.M., Ivan R., et Soppelsa J. (2010). Méthodologie en droit international, géopolitique et en relations internationales, Agence Universitaire de la Francophonie, Paris, p. 55.

Charillon F. et Blom A, (2001). Théories des relations internationales, Hachette, Paris, p. 13.

Defarges P. M. (2002). Relations Internationales : questions mondiales, édition déc. seuil Paris, p. 196.

Encyclopédie libre (2014), consulté au Mai et en Juin.

Anonyme (2012). Erythrée sous l'empire du dictateur Issayas Afeworki. Émission de la radiophonique en deux épisodes de France inter, au mois de Mars.

Fabienne L. H. (2000), Ethiopie-Erythréen frères ennemis de la corne de l'Afrique, l'Harmattan, Paris, pp. 8, 157.

FMI (2012). Sud-Soudan le 188ème Etat membre, le Figaro, en Avril.

Jean P.M. (2012). Le bague de l'Afrique, le nouvel observateur, N°2463, p.p. 66-69.

Kadony N.K. (2012). Organisations Internationales, édition d'essai, Lubumbashi, p. 1.

Koli E. M. et Mononi A. N. (1973). Organisation de l'Unité Africaine, PUZ, Lubumbashi, RDC, p. 196.

Mulumbati N. A. (2006), Introduction à la Science Politique, édition Africa, Lubumbashi, RDC, pp. 18, 22.

Mwayila T. (2012). Régionalisme et Problèmes d'intégration Economique, l'Harmattan, Paris, p. 18.

Nzereka M. N. (2010). De la paix européenne à la paix mondiale : les limites de l'intégration » in Gaëlle PELLO et Michel LIEGEOIS, les organisations européennes et la gestion des conflits : vers une régionalisation de la sécurité, Bruxelles, Pipeter bang, p. 2.

ONU (2007). Résolution 1744 du conseil de sécurité de Nations-Unies, Mission de l'Union Africaine en somalie, le 21 Février.

Anonyme (2011). Soudan reconnaît la République Sud-Soudanaise, Romandie news, au mois de juillet.

UA (2011), le sud Soudan est le 54ème Etat membre de l'UA, au mois de Juillet

Vicenot A. (2013), "Batailles rangées entre les Kenyans et les Somaliens" Archive de l'original, le 21 février.